

I

(Communications)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 3 novembre 1992

portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif pour la formation des praticiens de l'art dentaire

(92/C 296/01)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu la décision 78/688/CEE du Conseil, du 25 juillet 1978, portant création d'un comité consultatif pour la formation des praticiens de l'art dentaire⁽¹⁾, et notamment ses articles 3 et 4,

considérant que, par sa décision du 18 mars 1991⁽²⁾, le Conseil a procédé à la nomination de madame Marilène SCHLEICHER, membre titulaire pour la période se terminant le 26 juillet 1993;

considérant que le gouvernement allemand a désigné monsieur le Docteur Ernst WANNER en vue de remplacer madame Marilène SCHLEICHER,

DÉCIDE:

Article unique

Monsieur le Docteur Ernst WANNER est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la formation des praticiens de l'art dentaire en remplacement de madame Marilène SCHLEICHER pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 26 juillet 1993.

Fait à Bruxelles, le 3 novembre 1992.

*Par le Conseil
Le président
DENTON OF WAKEFIELD*

⁽¹⁾ JO n° L 233 du 24. 8. 1978, p. 15.

⁽²⁾ JO n° C 82 du 27. 3. 1991, p. 1.